

**Conditions générales de vente**

1. **Définitions**

**Apprenant :** stagiaire de la formation professionnelle ou bénéficiaire d’un bilan de compétences

**Client** : co-contractant de SLASH RH

**Contrat** : convention de formation professionnelle conclue entre SLASH RH et le Client. Cette convention peut prendre la forme d’un contrat en bonne et due forme, d’un bon de commande émis par le Client et validé par SLASH RH ou une facture établie pour la réalisation des actions de formation professionnelle.

**Formation interentreprises** : Formation sur catalogue réalisée dans les locaux de SLASH RH ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance.

**Formation intra-entreprise :** Formation réalisée sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client, de SLASH RH, de tout tiers et/ou à distance.

1. **Objet et champ d’application**

Tout Contrat implique l’acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d’achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n’est opposable à SLASH RH si elle n’a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

1. **Documents contractuels**

Les prestations, conformément à la loi sur la formation professionnelle font l’objet d’un devis (ou bulletin d’inscription) et/ou d’une convention si exigée dans le cadre d’un dossier de financement, retourné(e) impérativement signé(e) avant le début de la formation.

Le contrat précisera l’intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

A l’issue de la formation, un certificat de réalisation (attestant de l’assiduité du stagiaire), une attestation de formation et le cas échéant, une attestation de réussite sont remises au stagiaire ou à l’entreprise, pour remise au stagiaire.

La facture, établie au nom de l’entreprise, est adressée à l’issue de la formation.

Les CGV seront jointes au contrat.

1. **Modalités d’inscription**

Toute inscription prend effet à réception du bulletin d’inscription renseigné, au plus tard 1 jour ouvré avant le début de la session pour une formation, validant votre accord sur la prestation, signé par une personne habilitée et accompagné du règlement correspondant.

L’inscription n’est définitive qu’après le paiement intégral de la somme à payer à l’inscription. Slash Rh se réserve donc expressément le droit de disposer librement des places retenues et pour lesquelles le paiement n’a pas été effectué.

Cette inscription est valable pour la totalité de la prestation.

Les inscriptions sont prises dans leur ordre d’arrivée. Si le nombre des inscriptions est trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique.

Slash Rh se réserve le droit de refuser à tout moment l’admission d’un stagiaire.

Slash Rh pourra confier la conduite de tout ou partie de l’action de formation à un autre organisme de formation avec lequel il aura passé un accord de sous-traitance.

1. **Convocation**

Une convocation est adressée, à l’avance, à chaque participant. Elle indique les renseignements concernant la session (dates, lieu, horaires…)

Les contenus annoncés sont susceptibles d’être adaptés en fonction de l’actualité et de l’évolution des connaissances dans le secteur concerné.

1. **Report / annulation d’une formation par SLASH RH**

SLASH RH se réserve la possibilité d’annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d’en informer le Client avec un préavis raisonnable.

Au terme de la convention, en cas d’inexécution totale ou partielle d’une prestation de formation, l’organisme prestataire rembourse/annule au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

1. **Report /Annulation d’une formation par le Client / Absence**

L’entreprise conserve la possibilité de reporter ou d’annuler l’inscription d’un ou plusieurs apprenants.

Toute formation ou cycle commencé.e est dû.e en totalité, sauf accord contraire exprès de SLASH RH.

Toute annulation d’une formation ou d’un bilan de compétences à l’initiative du Client devra être communiquée par écrit dans les conditions qui suivent :

* La demande devra être communiquée au moins quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, 80% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d’indemnité forfaitaire.

1. **Remplacement d’un participant**

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

1. **Dématérialisation des supports**

Dans le cadre d’un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise sur des supports dématérialisés.

1. **Refus de former**

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et SLASH RH sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), SLASH RH pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

1. **Prix et règlements**

Pour les formations interentreprises les factures sont émises à l'inscription. Les prix des cycles et parcours pro indiqués au catalogue et les prix des parcours à la carte incluent une remise non cumulable avec toute offre spéciale, promotion ou autre remise.

Si les repas sont compris dans le prix des formations, cette information sera intégrée dans le programme et la convention de formation professionnelle.

Pour les formations intra-entreprises, un acompte minimum de 30% devra être versé par le Client à la conclusion du Contrat.

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de l’émission de la facture correspondante.

Les factures sont payables dès réception et jusqu’à trente (30) jours calendaires à compter de la date d’émission de la facture, sans escompte et par virement bancaire à l’ordre de SLASH RH.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d’intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d’exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

1. **Règlement par un Opérateur de Compétences**

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l’Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s’assurer de la bonne fin de cette demande ;

- de l’indiquer explicitement sur son bulletin d’inscription ou sur son bon de commande ;

- de s’assurer de la bonne fin du paiement par l’Opérateur de Compétences qu’il aura désigné.

Si l’Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si SLASH RH n’a pas reçu la prise en charge de l’Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l’intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l’Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l’intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

1. **Obligations et Responsabilité de SLASH RH**

SLASH RH s’engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S’agissant d’une prestation intellectuelle, SLASH RH n’est tenue qu’à une obligation de moyens.

En conséquence, SLASH RH sera responsable uniquement des dommages directs résultant d’une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l’exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de SLASH RH, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

1. **Obligations du Client**

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la formation ;

- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à SLASH RH, sans l'accord écrit et préalable de SLASH RH ; et- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de SLASH RH.

1. **E-Learning**

L’ensemble des Modules seront mis à la disposition du Client, dans un portail en ligne, après la formation du Contrat.

L’accès aux Modules sera communiqué par SLASH RH.

Dans le cas où Slash Rh fait appel à une plateforme d’e-learning, SLASH RH accorde au Client une licence d’utilisation non exclusive, incessible et non transférable de ses contenus de formation à distance, ci-après le « Module ».

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués au Client pour chacun des apprenants sur la base des informations fournies par le Client (nom, prénom, e-mail). L’identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, incessibles et intransmissibles.

Le Client est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. En conséquence, il appartient au Client de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le Client est responsable des conséquences de leur utilisation.

SLASH RH ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l’identifiant et du mot de passe du Client.

Le Client s’engage à informer SLASH RH de toute utilisation frauduleuse de l’identifiant et du mot de passe dès qu’il en a connaissance.

Le Client disposera d’un délai communiqué par SLASH RH pour consommer les licences d’utilisation des Modules. Passé ce délai, la(les) licence(s) d’utilisation consentie cessera(ont) immédiatement.

L’hébergement des Modules sur les plateformes du Client et/ou la création de contenus digitaux sur mesure font l’objet de dispositions spécifiques à négocier entre les parties.

1. **Confidentialité et Propriété Intellectuelle**

Il est expressément convenu que toute information divulguée par SLASH RH au titre ou à l’occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l’accord préalable écrit de SLASH RH. Le droit de propriété sur toutes les Informations que SLASH RH divulgue, quel qu’en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l’occasion de la formation, appartient exclusivement à SLASH RH. En conséquence, le Client s’engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu’il applique habituellement à ses propres informations. Le Client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.

La divulgation d’Informations par SLASH RH ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d’une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n’opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, SLASH RH accorde à l’apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d’utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. L’apprenant a le droit d’effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d’étude, à condition que la mention des droits d’auteur de SLASH RH ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. L’apprenant et le Client n’ont pas le droit, sauf accord préalable de SLASH RH :

- d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ ou distribuer le support de formation à l’exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales ;

-de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ;

- de sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation ;

- d’utiliser à d’autres fins que la formation le support associé.

1. **Ethique**
   1. Le Client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n’a accordé ni n’accordera d’offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer selon la règlementation applicable au Contrat et aux parties un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d’influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d’un avantage (actes de Corruption). Le Client s’assurera qu’une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d’un Acte de Corruption et sera signalée à SLASH RH.

15.2 Le Client garantit :

- que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables.

- qu’il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer auxdites lois et réglementations ;

- qu’il a mis en place des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d’Actes de Corruption, par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte ;

- que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité.

La preuve de l’existence de ces règles et procédures évoquées supra sera communiquée sur demande à SLASH RH.

15.3 Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit à SLASH RH de résilier immédiatement le Contrat et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts

1. **Réclamations**

Les différentes parties prenantes à l’action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de SLASH RH ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de l’organisme de formation ; les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

* oralement par téléphone ou en face-à-face auprès de la responsable en charge de la formation (dans les deux cas, la réclamation sera enregistrée dans un formulaire de déclaration d’un évènement indésirable).
* ou par courrier postal adressé à : Slash Rh - Attn Annick SEGABIOT VIATOR, responsable de formation – 7 impasse du Clos Saint Henry 84000 Avignon
* ou par courrier électronique à : [contact@slah-rh.com](mailto:contact@slah-rh.com)

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

1. **Protection des données personnelles**

Dans le cadre de la réalisation des formations, SLASH RH est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés du groupe SLASH RH et éventuellement avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants…) pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation, de portabilité, et d’apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de SLASH RH ou de l’éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s’engage à y faire droit dans les délais règlementaires et à en informer SLASH RH, en écrivant à l’adresse suivante : [contact@slash-rh.com](mailto:contact@slash-rh.com) .

Conformément à l’exigence essentielle de sécurité des données personnelles, SLASH RH s’engage dans le cadre de l’exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, SLASH RH s’engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;

- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d’éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels. ;

-En cas de sous-traitance, SLASH RH se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

-Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l’union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l’accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

1. **Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par l’entreprise et/ou le stagiaire à Slash RH dans le cadre des prestations pourront être communiquées aux partenaires de Slash RH pour les besoins desdites prestations.

Par ailleurs, l’entreprise et/ou le stagiaire peut être amené à recevoir, par l’intermédiaire de SLASH RH, des propositions d'autres sociétés par tous moyens d'information ou de communication, qu'ils soient postaux ou électroniques. L’entreprise et/ou l’apprenant peut à tout moment s’y opposer en informant Slash Rh par écrit ou e-mail.

Conformément aux termes de la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978, harmonisée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679), l’entreprise et/ou l’apprenant peut faire valoir auprès de SLASH RH un droit d'accès et de rectification des informations transmises le concernant.

1. **Communication**

Le Client autorise expressément SLASH RH à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d’un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l’ensemble de leurs documents commerciaux.

1. **Assurances**

Le stagiaire reste responsable, pendant toute la durée de la session de formation, vis à vis des tiers et de Slash Rh. Il doit donc être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de natures diverses.

1. **Loi applicable et juridiction**

Les Contrats et tous les rapports entre SLASH RH et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l’amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l’autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce d’Avignon, quel que soit le siège du Client.